

«AFFAIRE BARBARIN» [REGIS DE CASTELNAU](#): DERRIERE LE  
LYNCHAGE... UNE PRISE D'OTAGE?

[Régis de Castelnaud](#) est avocat.

Publié le 14 mars 2016

Et si le cardinal Philippe Barbarin était en fait pris en otage dans un combat contre l'église sur les questions sociétales? Régis de Castelnaud s'interroge...

Alors comme ça Monseigneur Barbarin, cardinal et primat des gaules, serait pédophile ? Eh bien dites donc ! Ah non, il ne le serait pas lui-même mais couvrirait les agissements de ceux des ecclésiastiques qui le sont ? Mais c'est encore plus grave ! Et comment sait-on tout ça ? Tout le monde le dit, il suffit de lire les journaux et d'écouter la radio. Dans ce cas... Avant d'examiner le fond de cette affaire, c'est-à-dire les faits, tels qu'on peut les connaître, leur dimension juridique et judiciaire puisqu'à nouveau la justice est saisie pour servir un combat politique, jetons au préalable un regard sur l'opération qui a déclenché la grêle. Sous laquelle se trouve aujourd'hui l'église catholique en général, et l'évêque de Lyon en particulier.

Un lynchage médiatico-judiciaire en grand

Nous assistons depuis quelques jours à un lynchage médiatico-judiciaire en grand comme la presse et les réseaux en raffolent. Et cette fois-ci, tout le monde s'y met, car quand il s'agit de bouffer du curé rares sont ceux qui manquent à l'appel. Les cathos se défendant comme des manches, c'est d'autant plus facile. Acteurs importants du processus de sacralisation des victimes, revendiquant la pratique de la miséricorde, la présentation de la joue gauche quand on leur frappe la droite, et accordant à la prière des vertus auxquelles ils sont les seuls à croire, ils constituent une cible confortable.

Qui trouve-t-on dans la foule des aboyeurs ? Une partie de la gauche bien sûr, qui 150 ans après *L'Anti-Dhüring* refuse toujours d'écouter Engels quand il disait aux Communistes qu'il aurait mieux valu s'attaquer aux banques qu'aux églises. Les libres penseurs à l'ancienne, qui ont gardé le souvenir des combats ayant abouti à la loi de 1905, quand la République pour finir de s'imposer dû expulser l'église catholique de l'espace public. C'est la partie classique et disons habituelle de la foule. Mais est venu s'y ajouter un conglomérat d'autant plus virulent que chacun de ceux qu'on y retrouve a des comptes à régler ou des postures à confirmer. Nous avons les militants du « mariage pour tous », qui voient là une bonne occasion de se venger des succès de la manif du même nom, à laquelle l'église avait apporté son soutien. L'élégante Roselyne Bachelot en tête, qui après avoir changé de trottoir, continue méthodiquement et à tout propos à donner les gages de sa vulgarité militante à ceux qui désormais la font

vivre.

**Taper sur les faibles, ménager les forts**

Nous avons les chroniqueurs amuseurs lugubres que radio et télévision croient indispensable de nous infliger, et qui pratiquant la dérision ricanante la plus conformiste continuent à jouer les rebelles en tapant sur les faibles et en ménageant les forts. Il y a aussi, et c'est intéressant, ceux qui ont décidé de ne plus céder au chantage à « l'islamophobie » dans leur combat contre la montée de l'islam radical. Deux grandes voix, Élisabeth Badinter et Régis Debray, ont donné le signal en disant qu'il ne fallait plus céder à cette pression. La laïcité étant le vecteur de ce combat, certains vont se dédouaner en tapant aussi sur les cathos et parer ainsi l'accusation de racisme. De manière peu surprenante, on trouve aussi quelques voix du Front national, puisqu'il s'agit de s'attaquer à un évêque considéré comme trop œcuménique.

Le mainstream libéral-libertaire y voit, lui, une aubaine. D'abord, en matière de pédophilie, on va soigneusement éviter de revenir sur certains dossiers sensibles, notamment dans la littérature, ou mener campagne contre les abominations des mariages imposés à des petites filles dans le monde arabe. On ne dénonce pas ses amis, on leur donne des Légions d'honneur. En contrepartie, on va s'acharner sur les pauvres, sur ce quart-monde où règne la barbarie de l'inceste, en attrapant au passage un curé pour faire bonne mesure comme dans l'affaire d'Outreau. Parce qu'ils sont pénibles ces curés, le pied sur le frein concernant la marchandisation du corps, ils sont contre la GPA, la vente d'organes. Et ça, les grands penseurs libéraux comme Pierre Bergé et Jean Tirole, cela les contrarie. Alors, la caisse de résonance des réseaux aidant, le cardinal a droit à un lynchage médiatico-judiciaire version premium. Médiatique parce que c'est actuellement un bombardement ininterrompu, et judiciaire car c'est dans cet espace désormais saisi, que les lyncheurs vont trouver la matière de toutes les manipulations et déformations.

**Et la protection de l'enfance dans tout ça ?**

Et la protection de l'enfance dans tout ça ? Elle n'a dans ce cirque médiatique aucune place. Juste un exemple, parmi tous les aboyeurs qui s'en prévalent, aucun ne doit savoir que cette compétence publique est celle des Conseils départementaux. Qui, à bout de ressources, les exercent difficilement. Avons-nous entendu l'un d'entre eux critiquer les baisses drastiques de budget ? S'intéresser aux enfants des très pauvres, et puis quoi encore ? Non, là il faut déchiqueter un intellectuel à soutane, c'est plus important.

Parce que tout d'abord de qui parle-t-on ? De Philippe Barbarin, intellectuel solide, bardé de diplômes, une des voix fermes de l'église de France. Assez novateur dans ses pratiques œcuméniques, il bénéficiait jusqu'à présent d'un vrai prestige et d'une réelle influence. Pour mener un combat contre l'église catholique, sa figure était donc la cible idéale.

Et ensuite, de quoi parle-t-on ? Pour connaître les faits en cause on est contraint de s'en remettre aux articles de presse qui sont autant de réquisitoires, truffés d'approximations juridiques. La présentation qui suit est celle qui se déduit des informations dont on dispose et des règles qui s'imposent dès lors qu'une procédure judiciaire a été ouverte. Elle ne prétend en aucun cas à une vérité absolue.

-Un prêtre du diocèse de Lyon se serait donc rendu coupable dans l'exercice de son ministère, auprès des membres d'une troupe de scouts, de faits susceptibles de recevoir la qualification juridique « d'agressions sexuelles » sur mineurs, c'est-à-dire des attouchements. Les faits se seraient déroulés entre 1986 et 1991. Alertée par la rumeur, sa hiérarchie l'aurait alors déplacé et affecté à d'autres tâches. *A priori*, aucun fait de même nature n'aurait eu lieu depuis cette époque. Affecté par la suite à des paroisses de la région lyonnaise, nul nouveau reproche ne semble pouvoir lui être fait.

-Nommé au diocèse de Lyon en 2002, Monseigneur Barbarin aurait appris en 2007, toujours par la rumeur, l'existence des problèmes auparavant posés par ce prêtre. Après un entretien avec celui-ci, en fonction de l'absence de récidive depuis 16 ans, et faute de toute plainte d'une victime durant toutes ces années, le cardinal décida de le maintenir dans son sacerdoce. En 2014, interrogé par une journaliste se faisant passer pour une victime, Monseigneur Barbarin lui conseilla sans détour de saisir la justice. C'est en octobre 2015 qu'une victime présumée décida la création d'une association, « La parole libérée », et prit l'initiative de déposer plainte. Une information judiciaire est ouverte à l'encontre du prêtre qui a été mis en examen, et le parquet a décidé de diligenter une enquête préliminaire visant l'évêque de Lyon.

Des faits a priori prescrits...

Quelques observations juridiques tout d'abord, les règles de la prescription qui s'appliquent sont celles du moment de la commission des faits. En application de celles-ci, si ces faits étaient établis au regard de chacun des plaignants, ils seraient *a priori* prescrits. Quant à ce qui serait reproché à Philippe Barbarin, on l'accuse de « non-dénonciation de crime » pour n'avoir pas dénoncé en 2007 des faits « d'agressions sexuelles » datant de 16 ans et de « mise en danger délibéré d'autrui », pour, en ne déplaçant pas le prêtre, avoir ainsi « exposé » ses élèves du catéchisme. Deux énormités, puisque tout d'abord l'« agression sexuelle » est un délit et non un crime, et ensuite que la mise en danger délibéré d'autrui consiste en la violation volontaire d'une réglementation particulière de sécurité prévue par la loi ou le règlement pouvant provoquer mort ou blessures physiques, ce qui n'a rien à voir. Tout cela ne va pas empêcher la multiplication quasi quotidienne des dépôts de plaintes, visant la cible principale Philippe Barbarin<sup>1</sup> Et on peut craindre de voir arriver les plaintes pour viol, à la fois pour contourner les obstacles juridiques et alimenter

la machine médiatique.

Parce que venons-en maintenant à la vraie question qui se pose dans cette affaire. L'horreur ressentie de la pédophilie est un des universaux anthropologiques. Toutes les cultures la connaissent, mais l'appréhendent parfois de façon diverses. Pour ce qui me concerne, c'est d'une d'incompréhension terrifiée que je regarde l'existence de pulsions sexuelles envers les enfants. Et le passage à l'acte est pour moi, d'abord et avant tout, un crime. Qui relève par conséquent de la punition y compris pour ce qu'elle porte d'assouvissement d'une sorte de vengeance. Cette perversion est malheureusement répandue, et depuis toujours. Dans la société française, elle a relevé longtemps du non-dit, de forme d'excuses sociales, et en tout cas de traitement discret, et souvent muet dans les familles, dans les groupes et aussi bien sûr dans l'église. Où se pose un problème particulier, lié d'abord qu'on le veuille ou non au célibat des prêtres et ensuite à la terrible transgression de la parole de Jésus : « *Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces petits, c'est à moi que vous l'avez fait* » (Matthieu chapitre 25,34 – 40).

Face à la pédophilie, la justice pénale seule ?

Depuis la fin des années 80, la pédophilie est sortie du domaine du silence redevenant le crime des crimes, et je considère que c'est un progrès. Mais malheureusement, et comme d'habitude, pour traiter un problème majeur nécessitant des approches de toutes sortes, psychologiques, psychiatriques, scientifiques, médicales et pénales, on s'en est remis par paresse à l'intervention exclusive de la justice pénale. Qui, certes doit jouer son rôle de répression, mais ne peut le faire qu'en application de ses règles et de ses principes dont il faut rappeler inlassablement qu'ils sont là pour protéger les libertés et l'innocence. Et que lorsque l'on assigne à la justice des fins qui ne sont pas les siennes, soit elle résiste, provoque la déception et doit affronter la clameur, soit elle cède et trahit sa mission. Et de ce point de vue, les 25 ans qui viennent de s'écouler ont été des années difficiles. Les innocents condamnés, ou les avocats, journalistes ou psychiatres qui ont courageusement tenu le front peuvent en témoigner.

Dans l'affaire de Lyon, il n'est pas sûr que les victimes présumées qui décident d'agir maintenant après s'être tues pendant 25 ans et plus, trouvent dans le combat judiciaire qu'elles engagent ou qu'on les incite à engager les satisfactions ou les apaisements qu'elles attendent. Par expérience, je crains pour elles le résultat contraire.

Et c'est ce qui est particulièrement gênant dans l'affaire Barbarin. Car celui-ci est pris en otage dans un combat contre l'église sur les questions sociétales, et pour plusieurs raisons comme l'établit l'examen de la cohorte partie à la chasse à l'évêque. Ce combat est recevable et parfois à mes yeux justifié. Encore faut-il le mener loyalement, sans manipuler les victimes et sans instrumentaliser la

justice. Et surtout sans se lancer dans des opérations médiatiques de lynchage dont il importe de mesurer la violence sur ceux qui la subissent et le caractère déshonorant pour une société qui se prétend civilisée.

Ami cathos, les chiens ont les crocs bien plantés dans vos mollets. Il va falloir penser à vous défendre, ils ne vous lâcheront pas. Et je doute que la prière et les actions de grâce soient très efficaces.

----

1. Sur un site de pétitions en ligne, on en trouve désormais une qui réclame la « *démission* » de l'évêque de Lyon. Avec un étonnant culot, car c'est une question qui concerne exclusivement les catholiques en général, et ses ouailles en particulier... ↩

2. \_\_\_\_\_

### TROIS QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE DOSSIER DU PERE PREYNAT

Marie Boëton, le 14/03/2016

Les investigations débutent seulement dans l'enquête préliminaire pour « non-dénonciation d'atteintes sexuelles imposées à un mineur de moins de 15 ans ». Lundi 14 mars, l'avocat du cardinal Barbarin a réclamé l'accès au dossier du P. Preynat afin de pouvoir défendre son client, tandis que les victimes ont demandé une audience au pape.

Une enquête préliminaire pour « non-dénonciation d'atteintes sexuelles imposées à un mineur de moins de 15 ans » est en cours.

1/ Où en est l'enquête ?

Le parquet de Lyon mène actuellement une enquête préliminaire pour « *non-dénonciation d'atteintes sexuelles imposées à un mineur de moins de 15 ans* ». Et ce à la suite d'une plainte déposée par des victimes du P. Bernard Preynat (1). Ces dernières souhaitent en effet que ses responsables s'expliquent sur leur gestion de l'affaire, à commencer par le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, à qui elles reprochent de ne pas avoir signalé à la justice les agissements du prêtre. Et ce, ni en 2007-2008 lorsqu'il en a été informé une première fois, ni à l'été 2014 lorsqu'il a été contacté par un premier plaignant.

L'enquête préliminaire ne vise nommément personne pour l'heure. « *Nous verrons au fil des investigations si les faits sont avérés ou non, mais aussi s'ils sont prescrits ou non* », explique une source judiciaire. Ce n'est qu'à partir de là que d'éventuelles mises en examen pourraient être prononcées. L'avocat du cardinal, Me André Soulier, déplore pour sa part qu'« *un procès public soit d'ores et déjà instruit à l'encontre du cardinal, sans qu'il puisse avoir accès au dossier du P. Preynat. Je demande donc l'accès au dossier.* »

2/ Comment s'applique la prescription ?

L'association « La parole libérée » – qui regroupe les victimes du prêtre –

assure avoir recueilli plus d'une cinquantaine de témoignages incriminant le P. Preynat. Seuls quatre pourraient donner lieu à des poursuites. Le conditionnel s'impose toutefois tant les règles de la prescription sont complexes. Le délai de prescription est de dix ans à compter de la majorité de la victime pour les cas d'agression sexuelle sur mineur de plus de 15 ans. Ce délai passe en revanche à 20 ans en cas de viol, mais aussi en cas d'attouchements sexuels sur mineurs de moins de 15 ans. Dans ce cas, la victime a jusqu'à ses 38 ans pour dénoncer son agresseur.

Autre point en suspens : la « non-dénonciation d'agression » visant l'archevêque de Lyon. Ce délit est prescrit après un délai de trois ans. Reste au juge à déterminer si elle le fait courir à partir de 2008, ou à partir de 2014. Il y a prescription dans le premier cas, pas dans l'autre. Il faut rappeler qu'à l'heure actuelle, on ne connaît pas de faits postérieurs à 1991.

3/ Peut-on poursuivre des responsables au Vatican ?

La plainte pour « non-dénonciation » vise aussi deux membres de la Congrégation pour la doctrine de la foi : le préfet et son secrétaire. Le cardinal Barbarin les a en effet informés du cas « Preynat » avant de décider des suites à donner à l'affaire (le prêtre s'est vu retirer sa charge pastorale en mars 2015, mais est resté en fonction jusqu'au 1er septembre 2015).

Rien ne dit toutefois qu'il soit possible de poursuivre des membres de la Curie. *« Ils bénéficient en effet d'une immunité diplomatique découlant de la souveraineté du Saint-Siège »,* explique Emmanuel Tawil, maître de conférences en droit public à Paris 2. *« Les victimes des prêtres pédophiles américains, qui avaient engagé de telles poursuites, ont toutes été déboutées sur ce point. »*

---

(1) Le prêtre a lui-même été mis en examen fin janvier 2016 pour « agressions sexuelles sur mineurs » et a le statut de témoin assisté pour « viol ».

---

De même, [pas un mot n'est dit dans les médias qui le harcèlent](#) de sa détermination à remettre de l'ordre dans des congrégations religieuses où s'étaient produits de graves manquements aux vœux religieux. La plus scrupuleuse honnêteté aurait aussi commandé de rappeler cet incident qui l'a opposé à une journaliste d'un hebdomadaire local, Lyon Magazine, qui, pour les besoins d'une enquête, s'était fait passer pour la victime d'un viol commis par un prêtre et avait demandé à rencontrer le cardinal. Celui-ci l'a reçue et sa réaction –justement rapportée par l'hebdomadaire– [est sans ambiguïté](#). L'archevêque de Lyon presse la (fausse) victime de ce viol d'avertir immédiatement la police:

*«Tant pis si c'est une honte supplémentaire pour l'Église, car cela peut rendre service à tout le monde. Si vous, vous portez plainte, on va interroger ce soi-*

*disant prêtre, et c'est très bien. Et même pour lui parce qu'il faut arrêter de mentir.»*

Le cardinal Barbarin est une cible trop facile. En 2013, il fut le porte-parole de cette partie de l'Eglise qui a bruyamment manifesté contre le «mariage pour tous». Depuis, il passe pour complice d'un ordre moral, répressif et hypocrite, aujourd'hui pervers, qui serait incarné par l'Eglise catholique

---